ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

allocation équivalent retraite

Question écrite n° 65002

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur le dispositif AER (allocation équivalent retraite). Cette allocation permet aux allocataires de l'assurance chômage en fin de droit et de moins de 60 ans, ayant acquis 160 trimestres d'assurance vieillesse, de vivre dignement jusqu'à l'âge de la retraite. Dans un contexte économique fortement dégradé, la suppression de cette allocation, au 1er janvier 2010, entraînerait un préjudice grave et précipiterait dans la précarité des milliers de personnes. Il lui demande donc s'il entend maintenir définitivement le dispositif d'AER.

Texte de la réponse

Instituée en 2002, l'allocation équivalente retraite (AER) est attribuée aux demandeurs d'emploi âgés de moins de soixante ans qui peuvent justifier de 160 trimestres de cotisations validés dans les régimes de base obligatoires. Cette allocation, versée sous condition de ressources, garantit un revenu minimum revalorisé chaque année. Elle se substitue à un revenu de remplacement (allocation de solidarité spécifique, revenu de solidarité active) ou peut être versée après expiration d'une allocation d'assurance chômage. Elle peut également compléter une allocation chômage d'un faible montant et est désignée alors comme AER de complément. Pour dynamiser l'emploi des seniors, ce dispositif a été supprimé par la loi de finances pour 2008, à compter du 1er janvier 2009. Cependant, en 2009, pour pallier les difficultés économiques subies par de nombreux demandeurs d'emploi en cette période de crise, le Gouvernement, en accord avec les partenaires sociaux, a reconduit ce dispositif à titre exceptionnel. Ainsi, le décret n° 2009-608 du 29 mai 2009 instituant à titre exceptionnel une AER pour certains demandeurs d'emploi prévoit de nouvelles ouvertures de droit dès lors que la demande est déposée du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009. Le Président de la République a annoncé, le 15 février 2010, la prorogation de cette allocation en 2010.

Données clés

Auteur : M. William Dumas
Circonscription : Gard (5e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 65002
Rubrique : Chômage : indemnisation
Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville
Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er décembre 2009, page 11357
Réponse publiée le : 23 mars 2010, page 3367